BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-165

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-11-03-00002 - Arrêté modificatif de composition du CTS Coeur de Breizh (6 pages) Page 3

R53-2026-11-03-00003 - Arrêté modificatif de composition du CTS Haute Bretagne (6 pages) Page 10

R53-2026-11-03-00004 - Arrêté modificatif de composition du CTS St Malo Dinan (6 pages) Page 17

R53-2026-10-16-00004 - Avis de classment AAP MASP (1 page) Page 24

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2026-10-13-00005 - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château et domaine du Grégo à SURZUR (56) (4 pages) Page 26

DRAAF /

R53-2026-11-02-00001 - 20261102 AP DRAAF Licence inséminateur équin (2 pages) Page 31

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-11-03-00001 - Arrêté du 3 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne N° 5 (2 pages) Page 34

préfecture de région /

R53-2026-11-03-00005 - AP designation CESER S DELFAU Udes (2 pages) Page 37

ARS

R53-2026-11-03-00002

Arrêté modificatif de composition du CTS Coeur de Breizh

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh
CTS CDB - 26.11

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Pôle secrétariat et démocratie en santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L .1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R. 1434-34,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le Décret du 24 juin 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne - M. Frédéric VARNIER
Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Cœur de Breizh en date du 27 mai 2026
Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de santé Cœur de Breizh comprend 50 membres.
Sa composition nominative est modifiée comme suit :
Collège 1b : remplacement du Docteur Marie-Hélène ALEMAN-TREVIDIC par le Docteur Hervé GENTILHOMME, FHF
Collège 1b : remplacement du Docteur Hervé GENTILHOMME par le Docteur Barbara REY, suppléante - FHF
Collège 3d : désignation de Mme DESMARES Lydia - Pontivy Communauté, titulaire, par Intercommnalités de France
Collège 4b : remplacement de M. Christophe HOUZE par Mme Gabrielle CHEREL, suppléante - CPAM 56

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés des départements sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Coeur de Breizh.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03/11/2026

Pour le Directeur général
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS CŒUR DE BREIZH

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	YVEN	RAPHAËL	FHF
Suppléant	Madame	DISCHLI	LAURIANNE	FHF
Titulaire	Monsieur	DE BOISSE	BENOIT	FHP
Suppléant	Docteur	INIGUES	JEAN-PHILIPPE	FHP
Titulaire	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP
Suppléant	Madame	DUROCHER	GAELLE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	**Docteur**	**GENTILHOMME**	**HERVE**	**FHF**
Suppléant	**Docteure**	**REY**	**BARBARA**	**FHF**
Titulaire	Docteur	GUZMAN	GABRIEL	FEHAP
Suppléant	Docteur	JOUSSET	PHILIPPE	FEHAP
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	HATIER-VERSTAVEL	ALIZEE	FHF
Suppléant	Monsieur	NEDELLEC	ARNAUD	FHF
Titulaire	Madame	LE GOUARD	SEVERINE	FEHAP
Suppléant	Madame	BENHABERROU	MYRIAM	FEHAP
Titulaire	Madame	RICHARD	VIRGINIE	NEXEM
Suppléant	Madame	LELIEVRE ABREU	PAULA	NEXEM
Titulaire	Madame	GASHARD-GABORIAU	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	AUBRY	ANNE-MARIE	FEHAP URIOPSS
Titulaire	Madame	MARET	SANDRINE	URIOPSS
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Madame	FAURE	ELODIE	PROMOTION SANTE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	VAN MELKEBEKE	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation

Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteure	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE PALLEC	LAURENCE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	MEUROU	MICKAEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BELLEC	MELANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	ROULLAND	CECILE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	MATHIEU	FANNY	CPTS KREIZH BREIZH
Suppléant	Madame	HAUVESPRE	ANNE	CPTS KREIZ BREIZH
Titulaire	Madame	BOUILLON	MURIEL	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	JAN	NATHALIE	FNEHAD
Suppléant	Madame	THIBAULT	MARIE-LAURE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	LE MOAN	FREDERIC	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	AUVET	CHARLES	FNATH 56-29-44
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BELIARD	YVES	ENTRAID'ADDICT
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BRESSON	SABINE	FEDERATION ASSOCIATIONS FAMIILALES CATHOLIQUES DU
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GUEGUEN	NICOLE	UNAPEI BRETAGNE

Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	JEUDY	LYNDA	HYPERSUPERS TADH France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	PAQUET	CHANTAL	CDCA 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BACON	XAVIER	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	MELLAL	YASMINA	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	PERRAULT	SOIZIC	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteure	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	OISEL	NATHALIE	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	**Madame**	**DESMARES**	**LYDIA**	**PONTIVY COMMUNAUTE**
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
Suppléant	Madame	HOLLEBECQ	MARIE-GWENOLA	AMF 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	SALAÜN	GEORGES	PREFECTURE COTES D'ARMOR

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	DIETSCH	OLIVIER	CONSEIL DE LA CPAM 22
Suppléant	**Madame**	**CHEREL**	**GABRIELLE**	**CPAM 56**
Titulaire	Monsieur	BALAVOINE	JEAN-NOEL	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire		En cours de désignation		

ARS

R53-2026-11-03-00003

Arrêté modificatif de composition du CTS Haute Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Haute Bretagne
CTS HB 26/11

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Pôle secrétariat et démocratie en santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L .1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.
Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le Décret du 24 juin 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne - M. Frédéric VARNIER

Vu l'arrêté du 25 mai 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant
Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 portant modification de la composition du CTS Haute Bretagne
Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Haute Bretagne comprend 50 membres.
Sa composition nominative par collège est modifiée comme suit :
Collège 1g : désignation G.GODIN et J-B THIBERT par la FNEHAD
Collège 2b : désignations du CDCA 35

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Haute Bretagne

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la

Fait à Rennes, le 03/11/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS HAUTE BRETAGNE

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	GIOVANNACCI	NATHALIE	CHU RENNES
Suppléant	Monsieur	CHAMBON	DAVID-XAVIER	FHF
Titulaire	Monsieur	BECHU	YANN	FHP
Suppléant	Madame	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP
Titulaire	Madame	LEMAITRE	CELINE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	STAWSKI	LAURENT	FEHAP URIOPSS

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteure	LERAY	CECILE	FHF
Suppléant	Madame	PINCON	EMILIE	FEHAP
Titulaire	Docteur	LEVOYER	DAVID	FHF
Suppléant	Professeur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF

Titulaire	Docteure	LEFEUVRE PLESSE	CLAUDIA	UNICANCER
Suppléant	Madame	PETUREAU	AURELIE	UNICANCER

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicc

Titulaire	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
Suppléant	Madame	GRIMAUD	AURORE	FHF
Titulaire	Monsieur	DESVENT	SEBASTIEN	FEHAP
Suppléant	Monsieur	FRANGEUL	GILBERT	FEHAP
Titulaire	Monsieur	BRANDEAU	MICKAEL	NEXEM
Suppléant	Monsieur	MOUSSET	VINCENT	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	BACHY	JULIEN	FNADEPA 35
Suppléant	Madame	TILY	ANNE-MARIE	FNADEPA 35
Titulaire	Monsieur	LOZACHMEUR	RONALD	UNA BRETAGNE
Suppléant	Madame	MAUDIER	CHRYSTELE	UNA BRETAGNE / ADMR 35

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	VEDEILHIE	CLAUDE	ADDICTION France
Suppléant	Madame	CHANTRAINE	AMELIE	IREPS BRETAGNE
Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	AIS 35
Suppléant	Madame	MOREAU	SONIA	ASSOCIATION AIDES
Titulaire	Monsieur	AUDRAS	OLIVIER	FREDON BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LE LETTY	JACQUES	MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	KERDILES	LOIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Docteur	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS MASSEURS
Suppléant	Monsieur	POTIN	MARC-ANTOINE	URPS MASSEURS
Titulaire	Monsieur	VALEAU	ERIC	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Monsieur	TCHONLAFI	DIEUDONNE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Docteur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Madame	AUTRET-CORMIER	KATELL	URPS ORTHOPHONISTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	BEAUDEAU	MATHIEU	INTERNE ANESTHESIE
Suppléant	Monsieur	POIRIER	THIBAULT	INTERNE ANESTHESIE

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	METAY	VIRGINIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LE CLANCHE	JEAN-FRANCOIS	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	BENARD	PASCAL	FHF
Suppléant	Madame	ROUSSELOT-	ANNE	FHF
Titulaire	Madame	LEGRAND	STEPHANIE	ESSORT
Suppléant	Monsieur	LE NEEL	HERVE	ESSORT
Titulaire	Docteur	BEUNEUX	FREDERIC	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE VERN SUR SEICHE
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Madame	LEMIERE	NADEGE	CPTS DU PAYS DE REDON
Suppléant	Madame	PATRIS	MAUD	CPTS DE LA SEICHE

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	**Monsieur**	**GODIN**	**GWENAEL**	**FNEHAD**
Suppléant	**Monsieur**	**THIBERT**	**JEAN-BAPTISTE**	**FNEHAD**

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Monsieur	LE BERRE	THOMAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	SAVOYE	JEROME	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE L'AMYLOSE
Suppléant	Monsieur	LERMUZEAUX	FRANCOIS	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Titulaire	Madame	RAGAIN	ANNIE	ASSOCIATION DES STOMISES
Suppléant	Monsieur	CORNET	MICHEL	ALCOOL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION OUEST
Titulaire	Monsieur	PILET	ROMUALD	France REIN
Suppléant	Madame	JOUBERT CORDILLET	MATHILDE	SOS PREMA
Titulaire	Monsieur	GILBERT	DIDIER	AMF35
Suppléant	Madame	GARY	GWENAELLE	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Titulaire	Madame	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
Suppléant	Madame	SARRET	NICOLE	UNAFAM
Titulaire	Madame	BOULANT	LEA	EPILEPSIE France
Suppléant	Monsieur	HELLEUX	JEAN-FRANCOIS	FRANCE REIN

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	**Madame**	**GODET**	**SYLVIE**	**CDCA PA 35**
Suppléant	**Monsieur**	**ROUSSEAU**	**JEAN-MICHEL**	**CDCA PA 35**
Titulaire	**Monsieur**	**MARHEM**	**RENE**	**CDCA PA 35**
Suppléant	**Madame**	**GUILLO**	**VIRGINIE**	**CDCA PA 35**
Titulaire	**Monsieur**	**MOUSSET**	**VINCENT**	**CDCA PH 35**
Suppléant	**Madame**	**CALVADOS**	**AUDREY**	**CDCA PH 35**
Titulaire	**Madame**	**MAES**	**NATACHA**	**CDCA PH 35**
Suppléant	**Madame**	**FRANCANNET**	**CHANTAL**	**CDCA PH 35**

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Monsieur	PERRIN	STEPHANE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	PATAULT	ANNE	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	BILLARD	ARMELLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Madame	QUILAN	SYLVIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Madame	HERRY-GERARD	GWENAELLE	PMI ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Docteure	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI ILLE-ET-VILAINE

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire		**En cours de**		
Suppléant		En cours de		
Titulaire		En cours de		
Suppléant		En cours de		

e) Représentants des communes

Titulaire		**En cours de**		
Suppléant	Monsieur	FORET	ALAIN	AMF35
Titulaire	Monsieur	BEGASSE	JEROME	AMF35
Suppléant		**En cours de**		

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Monsieur	TRAIMOND	GILLES	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE
Suppléant		En cours de		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		En cours de		
Suppléant	Madame	MAIGNAN	ELISABETH	CONSEIL DE LA CPAM 35
Titulaire		En cours de		
Suppléant		En cours de		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		**En cours de**		
Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE

ARS

R53-2026-11-03-00004

Arrêté modificatif de composition du CTS St Malo Dinan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Saint Malo Dinan
CTS StMD 26/11

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Pôle secrétariat et démocratie en santé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L .1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R. 1434-34 ;
Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et
Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le Décret du 24 juin 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne - M. Frédéric VARNIER

Vu l'arrêté du 25 mai 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,
Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 24 juin 2026 portant modification de la composition du CTS Saint Malo Dinan
Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Saint Malo Dinan comprend 50 membres.
Sa composition est modifée comme suit :
Collège 2b : désignation de A-C NELLIEN ALLARD et de J-Y BECHU et retrait de J. GOUINEAU par le CDCA 35
Collège 4b : Remplacement de E.MAIGNAN par A. GOUGEON
Collège 4b : Remplacement de M-C-LE CRUBIERE par M.FOUERE (MSA)

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Saint Malo Dinan

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région

Fait à Rennes, le 03/11/2026

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS SAINT MALO DINAN

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	LAGRAIS	CELINE	FHF
Suppléant	Madame	LE LOSQ	LENA	FHF
Titulaire	Monsieur	LEVRIER	BRICE	FHP
Suppléant	Monsieur	VIGIER	DAMIEN	FHP
Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	DUROCHER	GAELLE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Monsieur	TAURIN	GREGORY	FHF
Suppléant	Monsieur	DETOUCHE	PHILIPPE	FHF
Titulaire	Docteure	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	FHF
Suppléant	Madame	AULNETTE	LAURENCE	FHF
Titulaire	Monsieur	RIDOUX	EDGARD	FEHAP
Suppléant	Madame	DETREILLE	KARINE	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico

Titulaire	Madame	PONE	CELINE	FHF
Suppléant	Madame	LECLERC	MICHELE	FHF
Titulaire	Monsieur	AJAGAYA-LE BEAU	GEORGES	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	QUIVIGER	FLORENCE	FEHAP/URIOPSS
Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS/NEXEM
Suppléant	Monsieur	PINEL	REGIS	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	LE MERRER	EMMANUEL	NEXEM
Suppléant	Madame	LEON-LAOT	MARIE-CAMILLE	NEXEM
Titulaire	Madame	OLDANI	ANNE-CLAIRE	UNA BRETAGNE
Suppléant	Madame	RAHAULT	ANNICK	UNA BRETAGNE

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	HOUITTE	ANDRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de		
Titulaire		En cours de		
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Madame	LEBOUVIER	CAMILLE	PROMOTION SANTE BRETAGNE
Suppléant	Madame	FEURGEARD	DOMINIQUE	ASSOCIATION NOZ DEIZ SOLIDARITES

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	POIRIER	JEROME	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Docteur	BOYER	OLIVIER	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Monsieur	LE DORTZ	LUDOVIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Madame	BOURDEAU	ANNE-MARIE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Madame	ROY	CHIRAZ	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Monsieur	En cours de		
Suppléant	Docteure	BUTEUX-FLOCH	MARIE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire		En cours de		
Suppléant		En cours de		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de
Suppléant	En cours de

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	HERVE	CHRISTOPHE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	HOUEE	GAEL	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	PLADYS	CAMILLE	CPTS COTE D'EMERAUDE
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Madame	COLLAUDIN	LOETITIA	**ADS Côte d'Emeraude**
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Madame	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE ET PAYS DE DOL BAIE DU MONT SAINT MICHEL
Suppléant		En cours de		
Titulaire		En cours de		
Suppléant		En cours de		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Docteur	HOARAU	JEAN-MICHEL	HAD ST MALO DINAN
Suppléant	Madame	FOLLIOT	MARINA	HAD ST MALO DINAN

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	BETTLER	JOSIANE	ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES
Suppléant	Monsieur	LEMAIRE	DOMINIQUE	AFD 35
Titulaire	Monsieur	SCHMUTZ	THOMAS	France AVC 35
Suppléant	Monsieur	DAUGAN	ALAIN	JALMAV 35
Titulaire	Monsieur	BRUNET DE	CHRISTIAN	UDAF 22
Suppléant	Madame	BRINGTOWN	AURELIE	FRANCE ALZHEIMER 35
Titulaire	Monsieur	MONNERIE	ROLAND	UNAFAM
Suppléant	Madame	TOULEMONDE	AUDE	HUNTINGTON France
Titulaire	Monsieur	ROBERT	FRANCIS	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	BREUX	GERARD	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	TOUCHARD	BERNARD	FRANCE REIN
Suppléant	Madame	RIVIERE	MARIANNE	AFL+

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	**Madame**	**NELIEN-ALLARD**	**ANNE-**	**CDCA PA 35**
Suppléant		En cours de		
Titulaire		En cours de		
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Monsieur	HERVE	DENIS	CDCA 35
Suppléant	**Monsieur**	**BECHU**	**JEAN-YVES**	**CDCA PH 35**
Titulaire	Monsieur	MALLET	DANIEL	CDCA 22
Suppléant				

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	LECUYER	ARNAUD	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	SOHIER	BENOIT	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Madame	MESLAY	SOLENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	POIROT	ETIENNE	PMI DES COTES-D'ARMOR
Suppléant		En cours de		

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	LE MOAL	MARINA	AdCF
Suppléant	Monsieur	CARFANTAN	JEAN-RENE	AdCF
Titulaire		En cours de		
Suppléant		En cours de		

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	LURTON	GILLES	AMF 35
Suppléant		En cours de		
Titulaire	Monsieur	LECHIEN	DIDIER	AMF 22
Suppléant	Monsieur	RIVALLAN	FABRICE	AMF 22

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	MOREAU	VERONIQUE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	BRUGNOT	PHILIPPE	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	**Monsieur**	**GOUGEON**	**ANTOINE**	**CPAM 22**
Suppléant		En cours de		
Titulaire	**Monsieur**	**FOUERE**	**MICHEL**	**MSA- Porte de Bretagne**
Suppléant		En cours de		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	BESCOND	ELEONORE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	GAILLARD	BERNARD	

ARS

R53-2026-10-16-00004

Avis de classment AAP MASP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux avis d'appel à projets numéro 2026-ARS-01 relatif à Expérimentation pour 3 ans d'une maison d'accompagnement et de soins palliatifs en région Bretagne.

Références : articles R313-6-2 et R313-7 du code de l'action sociale et des familles.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 13 octobre 2026 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets cité en objet.

6 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection, après audition des candidats, a établi le classement suivant :

CLASSEMENT_COMMISSION	RAISON_SOC_CANDIDAT
1	Association Maison de Vie-Maison d'Envies
2	ASSOCIATION ANNE BOIVENT
3	Fondation Saint Jean de Dieu
4	Association La Canopée
5	Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve
6	Etablissement Public Médico-social Intercommunal Morlaix Plougonven

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Conformément à l'article R313-7 du code de l'action sociale et des familles, cet avis est consultatif et ne constitue pas la décision finale de l'autorité compétente. Seule l'est la décision d'autorisation, qui est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet, et notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est également notifiée aux autres candidats.

Fait à Rennes, le 16/10/2026

La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance

P/le Directeur Général
La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charlotte HAMMEL

Charl

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

R53-2026-10-13-00005

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château et domaine du Grégo à SURZUR (56)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques du château et du domaine du Grégo, situés au lieu-dit Le Grégo à Surzur (Morbihan)

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle Dubée, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 6 juillet 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château du Grégo présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant, d'une part parce qu'il incarne un exemple représentatif en Bretagne d'ancien manoir reconstruit au XVIII[e] siècle selon les principes d'une grande composition classique, avec son système d'avenues, et qui abrite un salon et une galerie remarquables, d'autre part parce qu'il atteste de l'évolution du mode de vie nobiliaire vers plus d'agrément et de confort en raison des transformations importantes qu'il connaît au XIX[e] siècle, tout en ayant conservé la cohérence d'un grand domaine rural ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1[er] : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château et du domaine du Grégo, situés au lieu-dit Le Grégo à Surzur (56 450) et tel que délimité en rouge sur les plans ci-annexés :

- Le château en totalité, la chapelle en totalité, les piles de l'ancien portail adossé aux écuries, les façades et toitures des écuries avec son garde-manger, l'ancien clapier – poulailler en totalité, l'orangerie en totalité, l'ensemble des murs et éléments maçonnés qui composent les anciens jardins, ainsi que les pièces d'eau et le sol d'assiette de la parcelle figurant au cadastre sous le numéro ZH 17.

- Le pigeonnier en totalité, les piles de l'ancienne Porte neuve, les façades et toitures du grenier à foin percé de baies géminées (sans son hangar adossé à l'est), figurant au cadastre sur la parcelle ZH 16.
- Les avenues avec leurs alignements d'arbres, leur sol d'assiette et tous les éléments maçonnés visibles ou invisibles (ponts, canaux, murs, ...) figurant au cadastre sur les parcelles ZH 10, ZH 13 et ZH 14.
- L'allée située sur ZI 1, dans la continuité de ZH 13 sur une centaine de mètres vers le sud, jusqu'au croisement avec un chemin perpendiculaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

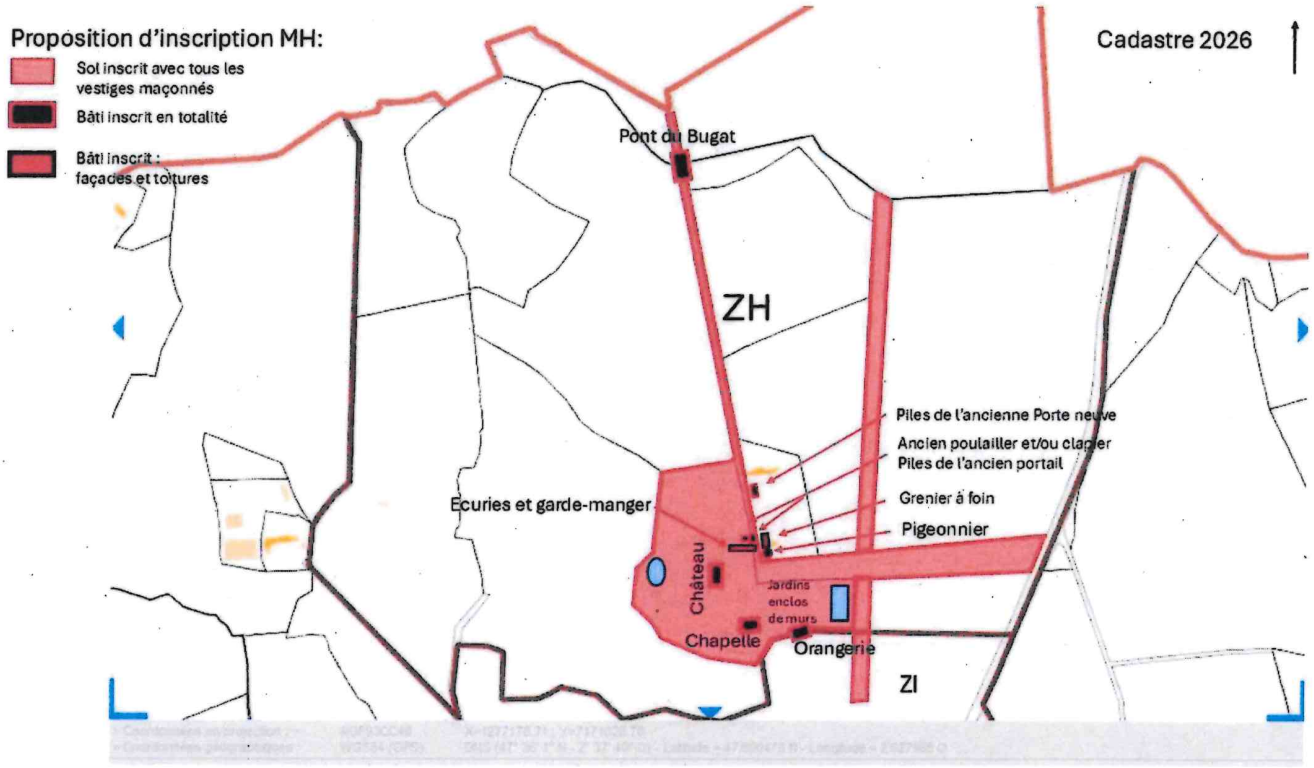
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

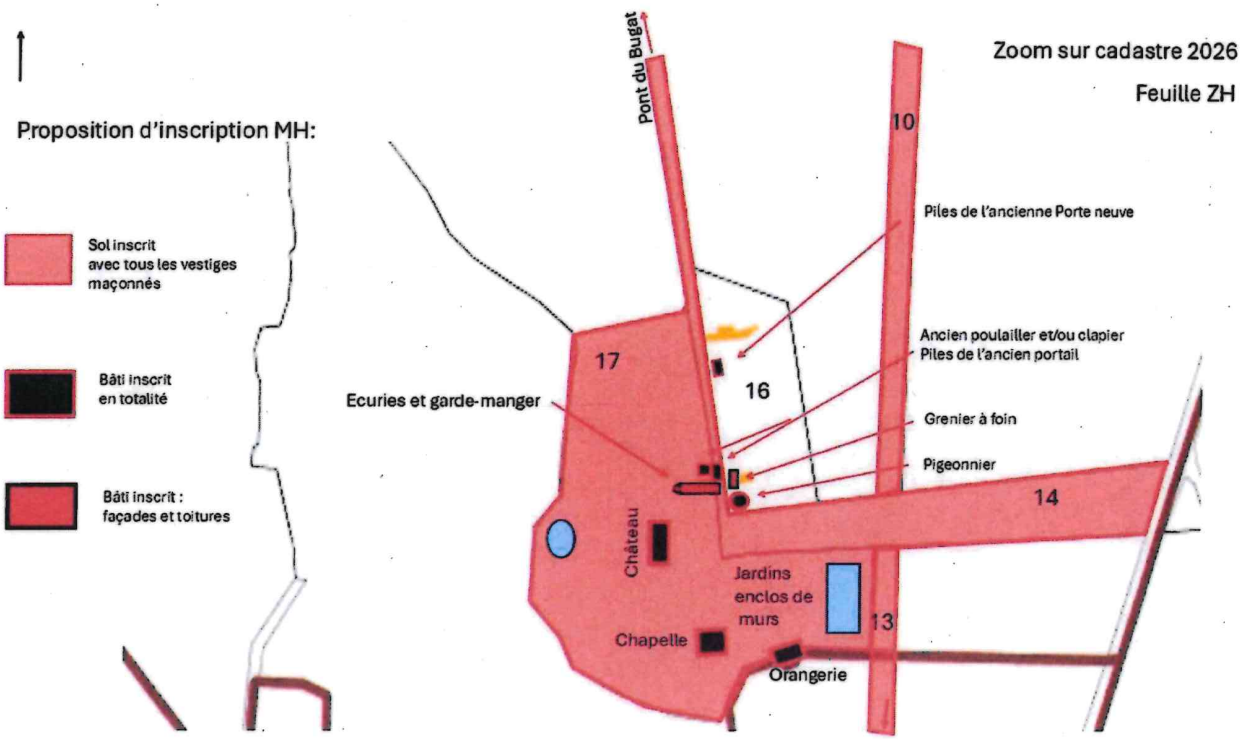
Fait à Rennes, le 13 OCT. 2026

La préfète

Emmanuelle DUBÉE

Plans annexés à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château et du domaine du Grégo, situés au lieu-dit Le Grégo à Surzur (Morbihan).





DRAAF

R53-2026-11-02-00001

20261102 AP DRAAF Licence inséminateur équin

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

ARRÊTÉ

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 26530002

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
ET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-9, L.241-1, L.241-2, L.241-3, L.653-13, R.653-96 et D.222-5.

Vu Le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatifs à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/DRAAF/DSG du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur, enregistré à LE PIN AU HARAS sous le numéro 241168, présenté par PRIMAULT THOMAS, LOUIS, JOSEPH.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, après instruction par le service régional de la formation et du développement

ARRÊTÉ

article 1 : désignation du licencié

la licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à .

PRIMAULT THOMAS, LOUIS, JOSEPH né le 04 décembre 2004 à PLOËRMEL (56-Morbihan).

article 2 : conditions d'application

THOMAS, LOUIS, JOSEPH PRIMAULT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 16 juin 2015 cité ci-dessus ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

article 3 : numéro de licence

le numéro de licence **26530002** est attribué à THOMAS, LOUIS, JOSEPH PRIMAULT.

article 4 : article d'exécution

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 novembre 2026

Le directeur régional

Benjamin BEAUSSANT

DRAAF BRETAGNE – 15 AVENUE DE CUCILLÉ – 35047 RENNES CEDEX 9
Téléphone 02 99 28 21 00 – draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2026-11-03-00001

Arrêté du 3 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne N° 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 3 novembre 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne

N° : 5

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu les arrêtés des 9 et 16 mars**,** 22 mai et 3 septembre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne en tant que représentant des employeurs et sur désignation de Les Entrepreneurs :

Mme Anne-Sophie TETE, en remplacement de Mme Agathe DESFLOTS

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de Les Entrepreneurs, devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 3 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2026-11-03-00005

AP designation CESER S DELFAU Udes

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ
constatant la désignation d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région »

La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu le courrier du 26 octobre 2026 de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) faisant part de la désignation de M. Sylvain DELFAU ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1er : est constatée la désignation de M. Sylvain DELFAU en qualité de représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) , au sein du collège I «entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région».

Préfecture de la région Bretagne
81 boulevard d'Armorique – 35026 Rennes cedex 9

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (Udes) ;
- à M. Sylvain DELFAU.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

À Rennes,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 03/11/2026
par Jean-Christophe BOURSIN

